

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

1.7.3 – Autorisation donnée à  
l'exécutif de signerDélibération n° :  
DEL2023\_03\_11**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Convention d'adhésion au service Conseil en  
Energie Partagé avec l'Agence Locale de la Transition  
Energétique – Approbation****Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans un contexte budgétaire général déjà contraint, les collectivités territoriales doivent faire face à présent à une hausse sans précédent des coûts de l'énergie.

L'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) propose, à travers son service Conseil en Energie Partagé (CEP), d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs programmes de réductions des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Ce service permettrait notamment à la Commune d'avoir un soutien et un accompagnement sur :

- la déclaration et le suivi des bâtiments soumis au « décret tertiaire »,
- la récupération de la chaleur fatale d'un data center,
- la gestion des contrats d'achat, d'exploitation et de maintenance,
- la campagne de pré-diagnostic sur des bâtiments de la commune.

Le coût de la cotisation pour adhérer au service CEP de l'ALTE est de 7 106,00 € par an.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service Conseil en Energie Partagé avec l'Agence Locale de la Transition Energétique,

**Considérant** la volonté de la Commune de maitriser au mieux les coûts en matière d'énergie,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service Conseil en Energie Partagé avec l'Agence Locale de la Transition Energétique,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces y afférent,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets à venir de la Commune.

<b>Vote :</b>	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
---------------	---

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*